

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'École l'Envolée Inc.	Numéro de permis 2009905	Date d'inspection Le 16 octobre 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire l'Envolée		Numéro de téléphone (506) 336-3024	
Adresse 135 rue de l'École Shippagan NB E8S 3H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 oct. 2024	15 oct. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 oct. 2024	15 oct. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio n'a pas été pris, les lacunes sont corrigées par courriel. Les dossiers financiers sont tenus et complets. - Les pratiques et exercices d'évacuation sont complets.			

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 octobre 2024

Date

original signé par
Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 octobre 2024

Date